

Rapport du Président

Commission permanente du vendredi 10 mars 2017

6ème **Commission** N° CP-2017-3-6-3

Service instructeur

DEVI - Service de l'Environnement et de l'Agriculture

Service consulté

FINANCEMENT DE LA PART DEPARTEMENTALE DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES NOTIFICATIONS ANNUELLES 2015 ET 2016

Résumé: Dans le cadre du Plan de Développement Rural 2014-2020, le Département du Haut-Rhin a décidé de reconduire son soutien financier aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

Il vous est proposé d'arrêter le montant total des autorisations d'engagement (755 855 € sur 5 ans) affectées par le Département pour les campagnes annuelles 2015 et 2016 relatives à la gestion en paiement associé par l'Agence de Service et de Paiement (ASP) des MAEC, en application de la convention-cadre 2014-2020.

En 2015, dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune, le Département a reconduit son soutien financier aux programmes agro-environnementaux (PAE) suivants :

- PAE Montagne Vosgienne,
- PAE Territoires,
- PAE Protection des Races Menacées.

Durant 5 années, ces PAE engagent les agriculteurs volontaires :

- en montagne, à préserver la biodiversité, à gérer et valoriser les espaces naturels, à ouvrir les paysages, à lutter contre l'enfrichement et l'abandon d'espaceet à promouvoir une utilisation durable de ces espaces,
- en plaine, à maintenir ou créer des surfaces en herbe pour répondre aux enjeux du territoire comme la lutte contre l'érosion des sols et les coulées d'eau boueuse, la préservation de la biodiversité, du patrimoine naturel et des ressources en eau, le maintien des ceintures vertes, la protection des paysages identitaires, le renforcement de la fonctionnalité des réseaux écologiques,
- à préserver la race bovine vosgienne.

Le montant prévisionnel annuel moyen de ces mesures est plafonné à 250.000 € par an.

Le recouvrement des contreparties européennes et le versement des aides individuelles auxagriculteurs pour les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sont réalisés par l'ASP, payeur unique des aides européennespour la France.

A cette fin, vous avez validé, en séance du 16 décembre 2016, la convention cadre 2014-2020 entre notre collectivité, la Région (autorité de gestion pour la contrepartie financière européenne) et l'ASP.

Pour mémoire, les MAEC font partie des dispositifs prévus par la convention d'autorisation de financement complémentaire relative à l'aide aux filières agricoles, forestières et halieutiques signée le 18 décembre 2016par le Département et la Région.

Elles impliquent un engagement des agriculteurs volontaires sur une période de 5 anset donc un engagement financier du Département, en tant que cofinanceur de ces mesures sur cette même période.

Les montants prévisionnels de contractualisation 2015 et 2016 étant connus, il s'agit maintenant de définir :

- le montant total des autorisations d'engagement affectées par le Département pour la campagne 2015 des MAEC, soit un montant maximumsur 5 ans de 665 855 € pour les 3 Programmes agro-environnementaux et climatiques(PAEC),
- le montant total des autorisations d'engagement affectées par le Département pour la campagne 2016 des MAEC, soit un montant maximum sur 5 ans de 90 000 € pour les 3 PAEC.

Le montant départemental total de ces mesures s'élève donc à ce jour à 755 855 € sur 5 ans, soit 151 171 €/an. Une dernière campagne de contractualisation concernant le PAE Territoires pourrait ainsi être ouverte en 2018 aux EPCI non encore éligibles actuellement.

Les crédits nécessaires seront imputés au programme C851, chapitre 65, fonction 738, nature 65738, code 2148.

Il est donc demandé à la Commission Permanente, sous réserve du vote du Budget Primitif 2017 :

- d'arrêterle montant total des autorisations d'engagement affectées par le Département pour la campagne 2015 des MAEC, soit un montant maximum sur 5 ans de 665 855 € pour les 3 PAEC ;
- d'arrêter le montant total des autorisations d'engagement affectées par le Département pour la campagne 2016 des MAEC, soit un montant maximum sur 5 ans de 90 000 € pour les 3 PAEC ;
- de préciser que ces autorisations d'engagement tiennent compte du montant de 213 000 € déjà attribués par délibération n° CP 2016-10-6-7 du 4 novembre 2016à l'Agence de Service et de Paiement (ASP), dans le cadre de la participation financière du Département du Haut-Rhin au dispositif des MAEC au titre des années 2015 et 2016. Ces crédits de paiement, votés hors autorisation d'engagement, sont à présent intégrés dans ces derniers ;
- d'approuver et de m'autoriser à signer les deux notifications (2015 et 2016) afférentes annexées au présent rapport ;
- d'autoriser le versement à l'ASP de la part départementale au titre des années 2015 et 2016 des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ; les sommes prévisionnelles s'élèventrespectivement au maximum à 665 855 € et 90 000 €.

Ces montants seront prélevés sur le C851, chapitre 65, fonction 738, nature 65738, code 2148.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

EricSTRAUMANN